

Accusé de réception en préfecture
050-215005398-20251216-DCM2025-61-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-ÉGLISE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Manche

Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation :
11/12/2025

Date d'affichage :
11/12/2025

Nombre de conseillers :
Elus : 19
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 17

Séance 5 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize du mois de décembre, à 20h, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Église, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel DENIS, maire.

Etaient présents :

CABART Ludovic, COSTARD Charlotte, DENIS Daniel, DUBOST Jean-François, GUERARD Roland, LARONCHE Ludovic, LE BARON Stéphane, LECLERC Marie-Joëlle, MABIRE Isabelle, MARDOC François, MOREL Sophie, PLANQUE Yves, TRAVERS Rémy.

Etaient absents/excusés :

BILLET Anne, DUPLESSIS Sophie (pouvoir donné à TRAVERS Rémy), PORREE Thierry (pouvoir donné à DENIS Daniel), FRANKE Véronique (pouvoir donné à LECLERC Marie-Joëlle), LE BIGOT Elodie, ROBINE Anne-Laure (pouvoir donné à COSTARD Charlotte)

Secrétaire de séance : MARDOC François

Délibération n°2025-61 : Régularisation de la désignation du maître d'œuvre pour les travaux de voirie 2025

Dans le cadre du programme de travaux de voirie engagé en 2025, la commune a confié la mission de maîtrise d'œuvre au cabinet LMO – Monsieur Lainé, qui a élaboré le programme de travaux, assuré l'analyse des offres et accompagné techniquement le projet pour sa bonne exécution.

Un accord-cadre d'une durée de quatre ans a été lancé pour la réalisation de ces travaux, afin de sécuriser la continuité et la qualité des interventions.

Cependant, la délibération du 16 septembre 2025 approuvant ce programme n'a pas formellement désigné le maître d'œuvre, alors même qu'il intervient pour l'ensemble de l'opération et que ses honoraires doivent être régulièrement engagés.

Il est proposé à l'assemblée de confirmer et régulariser la désignation du cabinet LMO, en tant que maître d'œuvre pour les travaux de voirie 2025, bien que cette désignation relève des délégations attribuées au maire, afin de sécuriser la procédure et les engagements financiers correspondants.

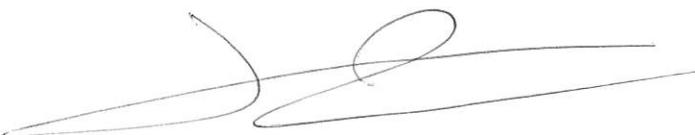
Vu l'avis favorable de la commission finances du 9 décembre 2025,

L'assemblée, à l'unanimité :

- DESIGNE officiellement le cabinet LMO, représenté par Monsieur Lainé, en tant que maître d'œuvre pour les travaux de voirie engagés dans le cadre du programme 2025 et de l'accord-cadre de quatre ans.
- APPROUVE le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre, conformément à la proposition financière remise par le cabinet LMO à savoir
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre, ainsi que tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la mission.

Extrait certifié conforme,
A Saint-Pierre-Église, le 16 décembre 2025.

Le secrétaire de séance,
MARDOC François



Le Maire,
DENIS Daniel

